

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure de marché à procédure adaptée

**POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET
L'INFOGERANCE ET LE MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DE
L'ARCHITECTURE INFORMATIQUE DU CONTROLEUR GENERAL DES LIEUX DE
PRIVATION, AINSI QUE DES POSTES DE TRAVAIL ET L'ACHAT DE MATERIELS ET DE
LICENCES**

Date limite de remise des offres : jeudi 11 juin 2026 à 17 heures 30

1. OBJET ET FORME DU MARCHÉ

1.1 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord cadre pour l'infogérance et le maintien en conditions opérationnelle de l'architecture informatique du Contrôleur général des lieux de privation, ainsi que des postes de travail et l'achat de matériels et de licences.

Le Pouvoir adjudicateur est le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ;

1.2 FORME DU MARCHÉ

Le marché à conclure est un accord -cadre avec un minimum le forfait d'infogérance annuel et pour maximum le montant de 139 000 euros HT.

2. PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure utilisée est celle d'un marché à procédure adaptée conformément à Article L2123-1 du code de la commande publique avec publication au BOAMP. Une négociation interviendra sur les offres remises par les candidats avant l'attribution du marché, avec les trois entreprises ayant proposé les meilleures offres.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement et ses annexes (notamment le bordereaux de prix et ses annexes) ;
- le cahier des clauses techniques particulières,
- le projet de cahier des clauses administratives particulières.

4. ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ A CONCLURE

Le CCAG applicable au marché sera le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication

4.1 DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée de deux ans.

4.2 PRIX DU MARCHÉ ET REGLEMENT FINANCIER

Les prix de l'accord cadre sont fermes pour la durée du marché à l'exception des tarifs de licences ajustables sur les barèmes de l'éditeur. .

5. COMPOSITION DES OFFRES ET MODALITES DE PRESENTATION ET TRANSMISSION

5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Les offres remises comprendront :

- Le formulaire DUME ou les formulaires DC1 et DC2,
- un dossier de références vérifiables portant sur le support technique d'organisations comparables au CGLPL (PME ou institutions et opérateurs publics de 50 salariés),
- un acte d'engagement, renseigné,
- les annexes de prix renseignées,
- un mémoire d'offre technique et commerciale.

Les documents suivants seront demandés au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Ils peuvent être remis dès la remise des plis :

- L'état annuel des certificats reçus, signé par la direction générale des finances publiques ou la copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a effectué les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire, dans les conditions fixées à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
- Le cas échéant, le candidat produit, en outre, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7, et D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail, notamment : la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail), prévue aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail, pour l'employeur établi hors de France qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du code du travail.

5.2 MODALITES DE PRESENTATION ET TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Le dossier sera transmis par voie électronique.

Les informations et documents de la réponse seront en langue française, et envoyés par voie électronique.

Le candidat veillera à déposer son pli en temps utile afin de prévenir tout incident technique. En cas de difficulté de transmission électronique, aucune responsabilité ne pourra être imputée au pouvoir adjudicateur.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ils peuvent être obtenus auprès de Christine Dubois, directrice administrative et financière :

christine.dubois@cglpl.fr

7. DATE D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent transmettre leur candidature par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard pour le jeudi 11 juin 2026 à 17 heures 30.**

Tout pli parvenu après ce délai sera automatiquement rejeté.

Aucun envoi sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisé.

8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

9. SELECTION DU TITULAIRE

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R. 2152-14 du code de la commande publique.

Les offres des candidats feront l'objet d'une négociation.

Les candidatures seront appréciées au regard de références significatives de clientèle publique ou privée présentant une taille et des enjeux comparables à ceux du CGLPL.

Les offres seront appréciées, après négociation, par pondération des critères suivants :

- le prix (50%),
- la valeur technique ainsi décomposée (50%) :
 - la compréhension des besoins du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et l'adéquation au CCTP (25 %),
 - le niveau d'engagement de la proposition sur la qualité de service (25 %) et les outils de reporting

Les 3 candidats porteurs des offres les plus compétitives à l'aune des critères énoncés ci-dessus seront conviés à une audition destinée à préciser leur offre et à la négocier.

À l'issue de cette phase, les offres modifiées remises par les candidats feront l'objet d'un nouveau classement par application des critères précités.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations listés ci-dessus, s'il ne l'a pas déjà fait. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci et sera inférieur à 8 jours.